

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 008-387/11/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Bonnard et Gardel relatif au marché n°PA10/068

DEE 11/6498/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis le 12 juillet 2010, date de promulgation du Grenelle II, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont tenues de réaliser un Plan climat énergie territorial (PCT) avant fin 2012. Devançant cette obligation, la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a été la première intercommunalité de la Région PACA à s'engager, dès le 22 juin 2009, par délibération DDIP 007-1446/09/CC, dans l'élaboration d'un Plan climat territorial.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a lancé une première consultation, citée en référence, relative à « l'Elaboration du Profil Climat du territoire de Marseille Provence Métropole ». Ce marché, notifié le 10 mai 2010 au cabinet BG Bonnard et Gardel, se décompose en trois phases :

- identifier les acteurs clés, leurs compétences, ainsi que les études et les actions et politiques déjà engagées sur cette problématique,
- réaliser le bilan C*carbone du territoire selon la méthodologie préconisée par l'ADEME (quantification des émissions de gaz à effet de serre), ainsi que celui du Patrimoine et des Services de MPM,
- analyser la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Afin de mieux communiquer sur les résultats obtenus, des prestations complémentaires, non prévues dans le cahier des charges de ce marché, ont été demandées à la société Bonnard et Gardel, et ce dans un délai très court, ce qui n'a pas permis l'établissement préalable d'un avenant au marché.

Ces prestations complémentaires ont porté sur :

- la présentation de la mission « Profil Climat » en Commission DDIP les 20 septembre 2010 et 30 octobre 2010 (1/2 journée de préparation, deux demi-journées de présentation),
- l'aide à l'organisation et au déroulement des ateliers thématiques des 21 et 22 octobre 2010 :
 - o élaboration des cartons d'invitation (1/2 journée),
 - o aide à l'élaboration du dossier de presse (1/2 journée),
 - o participation à la présentation des ateliers (1 journée 1/2),
- la rédaction d'un document illustré pour le Conseil de Développement (1/2 journée).

Après avoir réalisé ces prestations, la société Bonnard et Gardel a demandé une rémunération complémentaire, qu'elle a évaluée à 9 demi-journées de travail à 400 euros HT, soit 3 600 euros HT, soit 4 305.60 euros TTC.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société Bonnard et Gardel pour des prestations qu'elle a réalisées, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'adopter le protocole transactionnel ci joint qui ramène la réclamation de la société Bonnard et Gardel à 2 800 euros HT, soit 3 348.80 euros TTC (4,7% du montant initial du marché).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la société Bonnard et Gardel,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec la société Bonnard et Gardel afin de régler les sommes dues au titre du marché n°PA10/068, relatif à l'élaboration du « Profil Climat » du territoire communautaire.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 2 800 euros HT soit 3 348.80 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2011 de la Communauté urbaine – Section : Fonctionnement – Sous-politique : G410 – Nature : 617 – Fonction : 833.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement Durable, Plan Climat,
Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI